



Mehun sur Yèvre le 15/11/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme CAPPENDÝK et Mme PIGEAT.

Avait donné pouvoir : M. RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme GROS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2024.

2024/29 ACCEPTATION DE DONS

7.10.1. Dons et legs

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter un don d'un montant de 100€.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent le don présenté.

2024/30 ACTE AU PRESIDENT : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le vendredi 27 septembre 2024 : Aide au paiement de factures :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Fact EDF QF → 734 → 80€00	641,41€	<i>Montant sollicité</i> 140€00 <i>Montant possible</i> 80€00	Refus Plafond atteint. Solliciter l'aide de la CPAM. Le dossier pourra être représenté sous réserve de la mise en place d'un accompagnement budgétaire.
DOSSIER N°2	Fact EDF QF → 136 → 130€00	899€58	Montant sollicité et possible 100€00	Refus Montant de la dette élevé.
DOSSIER N°3	Fact EDF QF → 731 → 80€00	355€29	<i>Montant sollicité</i> 100€00 <i>Montant possible</i> 80€00	Avis favorable
DOSSIER N°4	Fact EDF QF → 520 → 100€00	2305€30	Montant sollicité et possible 100€00	Avis favorable
DOSSIER N°5	Fact GAZ QF → 368 → 120€00	1355€52	Montant sollicité et possible 120€00	Avis favorable Avec orientation vers l'épicerie.
DOSSIER N°6	Fact EAU QF → 638 → 80€00	795€45	<i>Montant sollicité</i> 120€00 <i>Montant possible</i> 80€	Avis favorable Il convient de prendre contact avec Bourges Plus, afin de demander un recours gracieux
DOSSIER N°7	Fact EDF QF → 245 → 130€00	737€91	Montant sollicité et possible 130€00	Avis favorable

Le vendredi 27 septembre 2024 : Renouvellement épicerie :

Dossier	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission
DOSSIER N°1	QF 734 -> 2 pers	90€00	<i>1^{er} accès du 21.05.2024 au 29.08.2024</i>	Avis favorable Jusqu'au 29/11/2024
DOSSIER N°2	QF 500 -> 3 pers	120€00	<i>1^{er} accès du 15.05.2024 au 22.08.2024</i>	Avis favorable Jusqu'au 21/11/2024
DOSSIER N°3	QF 947 -> 1 pers	70€00	<i>1^{er} accès du 12.06.2024 au 11.09.2024</i>	Avis favorable Jusqu'au 10/12/2024

DOSSIER N°4	QF 328 -> 3 pers	120€00	1 ^{er} accès du 26.05.2024 au 23.08.2024	Avis favorable Jusqu'au 31/10/2024
DOSSIER N°5	QF 418 -> 6 pers	180€00	1 ^{er} accès du 29.02.2024 au 31.05.2024	Avis favorable Jusqu'au 31/12/2024
DOSSIER N°6	QF 235 -> 2 pers	110€00	1 ^{er} accès du 14.11.2023 au 15.02.2024	Avis favorable Jusqu'au 30/09/2024
DOSSIER N°7	QF 311 -> 1pers	80€00	1 ^{er} accès du 29.02.2024 au 31.05.2024	Avis favorable Jusqu'au 30/10/2024
DOSSIER N°8	QF 528 -> 1 pers	80€00	1 ^{er} accès du 19.06.2024 au 30.08.2024	Avis favorable Jusqu'au 30/01/2025
DOSSIER N°9	QF 129-> 5 pers 1 ^{ère} demande avec avis de la commission	170€00		Avis favorable Pour un accès de 3 mois
			<i>Pendant les 3 mois, il sera vérifié les points suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Le statut des personnes accueillies au foyer doit-être précisé - Le statut permet-il de travailler sur le territoire - En cas de demande de renouvellement la demande devra se faire au nom des personnes accueillies 	

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des aides sociales facultatives accordées par la commission.

Mme CAPPENDÏK intègre la séance à 18h39.

2024/31 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE

8.2 Aide sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

Pour mémoire : modalités d'attribution 2023

Proposition de Plafond fixé à :

- 1 200 € pour une personne seule
- 1 600 € pour un couple

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2023/revenus 2022) : (Revenu net global)

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Proposition d'attribution 2024

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2024/ revenus 2023).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Plafond fixé :

- 1 200 € pour une personne seule
- 1 600 € pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, fixent à l'unanimité, les modalités de l'attribution de l'aide ainsi que le montant de l'aide pour l'année 2024 qui resteront identiques à ceux de l'année 2023.

2024/32 RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE PEC

4.2.1 Recrutement-nomination

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134--50-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Le Contrat Unique d'Insertion (CAE et PEC) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs et notamment aux collectivités locales et leur établissement, permettant aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à l'emploi,

La prescription d'un contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité des services de l'Etat, des services du Conseil Départemental et des associations déléguées (Mission Locale, CAP EMPLOI...)

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent,

Les contrats aidés sont des contrats de travail de droit privé régis par le code du travail,

Considérant que depuis plusieurs années le CCAS s'est inscrit dans cette démarche de recrutement des contrats aidés afin d'accompagner l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, acceptent de créer :

- **1 emploi PEC, 20/35^{ème} affecté au service administratif et agent polyvalent.**
- **2 emplois PEC, 20/35^{ème} affectés au service d'aide à domicile.**
- **Autorisent le Président du CCAS à recruter sur ces postes en fonction des besoins et des profils des candidats**
- **Disent que les crédits seront inscrits sur les budgets en cours.**

Mme PIGEAT intègre la séance à 18h50.

2024/33 REPAS DES ANCIENS : Modalité d'inscription et de participation des conjoints

9.1.5 Divers

La délibération 2023/30 du 11 juillet 2023, fixe les conditions et modalités de participation aux repas des anciens.

Il est proposé de fixer les modalités comme suit :

- L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans dans l'année, la participation est gratuite
- La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : 2024 / 25 euros
- La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noël
- Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :
 - Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.
 - Toute annulation devra être signalée avant la commande définitive du nombre de repas communiqué au prestataire. Au-delà de ce délai, l'inscription sera réputée validée. En l'absence de justificatif médical, le repas sera facturé au prix du repas unitaire facturé par le prestataire.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité les modalités ci-dessus.

INFORMATIONS

Décision aide sociale légale :

Dossier numéro 11 de 2023 :

Rejet du 01/03/2023 au 31/08/2023 de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon. L'intéressée à la capacité financière de régler ses frais d'hébergement, aidée de son époux dans le cadre du devoir de secours et éventuellement de ses obligés alimentaires.

Admission du 01/09/2023 au 31/08/2026 de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon tout en reversant à l'époux vivant à domicile, le complément de ses ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre le minimum vieillesse et le paiement de son loyer (soit 18,47€/mois) et avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse. Avec la participation à compter du 01/06/2024 pour un montant mensuel global de 150,00 € de ses obligés alimentaires.

Dossier numéro 18 :

Rejet du 25/09/2023 au 31/10/2023 de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Bellevue à Bourges. L'intéressée à la capacité financière de régler ses frais de placement.

Admission du 01/11/2023 au 31/10/2027 de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Bellevue à Bourges avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse.

Dossier numéro 4 de 2021 :

Admission du 09/10/2023 au 31/12/2024 de la prise en charge des frais d'accueil de jour temporaire au foyer Jean Rodhain à Saint Doulchard, dans la limite de 90 jours par an.

Dossier numéro 19 :

Admission du 01/05/2024 au 30/04/2029 de l'aide sociale aux personnes âgées pour les frais d'accueil familial social (rémunération et congés payés, cotisations patronales, frais d'entretien, loyer, allocation habillement) avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources y compris les intérêts des capitaux placés, sans que le minimum légal mensuel laissé à sa disposition soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse.

Dossier numéro 5 de 2021 :

La décision du 16/01/2024 est prolongée jusqu'au 31/12/2025 mais pourra faire l'objet d'une révision avant cette date.

Admission de la prise en charge des frais d'hébergement sur l'ESAT à Veaugues à titre expérimental sous réserve d'une participation de l'intéressé, qui devra toutefois disposer librement d'1/3 des ressources provenant de son travail, de 75 % du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés et de 10 % des autres ressources y compris des capitaux placés, sans que le minimum à lui laisser soit inférieur 12 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Dossier numéro 5 de 2022 :

Admission du 01/01/2025 au 31/12/2027 de la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD Le Rayon de Soleil à Mehun sur Yèvre.

Participation de l'intéressé de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse.

Dossier numéro 13 de 2023 :

Admission du 09/02/2023 au 21/09/2023 de la prise en charge totale des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon.

Admission du 22/09/2023 au 28/02/2027 de la prise en charge des frais d'hébergement avec une participation de l'intéressée de 90 % de ses ressources, y compris des intérêts de capitaux placés, sans que le minimum laissé à sa disposition mensuellement soit inférieur à 12 % du minimum vieillesse.

Mr MOURBRUN interroge sur l'évolution du projet de Service Unique de l'Autonomie à Domicile

Mr SALAK informe de l'avancée du projet qui repose sur deux hypothèses

- *Un projet avec le SIAAD dont le support est l'EHPAD de Mehun sur Yèvre. Une rencontre a eu lieu avec la Directrice de l'EHPAD ;*
- *Un projet avec le CCAS de Bourges. Dans ce cadre un diagnostic et une étude de faisabilité va débiter en décembre afin de définir :*
 - *Territoire*
 - *Besoins*
 - *Organisation*
 - *Scénario possible*

Cette étude est portée financièrement par le SIAAD du CCAS de Bourges.

Mr BAUGE présente la synthèse « Cher Solidarité » Tous les âges de la vie.

Mme MOREAU présente l'action Soliguide : répertoire qui retrace les différents services.

Mr KOCH fait remarquer que la difficulté pour les publics c'est le non-recours.

Mme MOREAU demande quand sera la date des distributions des colis de Noël par le CCAS.

Madame VAN DE WALLE répond que deux possibilités sont envisagées, le 9/10 décembre ou le 16/17 décembre. Dès que la date sera fixée les membres seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Françoise GROS

Publié sur le site internet de la commune le : 28/11/2024

